

Mesdames, Messieurs,

De nombreux partenaires de l'AViQ s'interrogent sur les implications du Règlement européen pour la protection des données (RGPD), qui entrera en vigueur le 25 mai prochain.

En effet, toutes les administrations, toutes les sociétés et tous les organismes privés qui effectuent des traitements de données à caractère personnel sont concernés.

Tout responsable du traitement de données à caractère personnel doit désormais veiller à amoindrir au maximum les risques pour les droits et libertés des personnes concernées dont les données sont traitées conformément aux principes de base énoncés aux articles 5 et suivants du règlement.

Ces principes déterminent les modalités d'un traitement conforme au RGPD pour ce qui concerne :

- ses finalités,
- le respect de l'intégrité et de la confidentialité des données,
- les responsabilités,
- la minimisation des données,
- la licéité, la loyauté et la transparence dans le traitement,
- l'exactitude des données et la limitation de la conservation.

Afin de vous permettre de vous positionner par rapport à ces nouvelles dispositions réglementaires, l'AViQ vous propose d'organiser des séances d'information sur ce sujet d'actualité dans l'Auditorium de l'AViQ, Rue de la Rivelaine, aux dates suivantes :

- Le mardi 13 mars 2018, de 13h30 à 14h30 ou de 15h00 à 16h00 ;
- Le mercredi 14 mars 2018, de 9h30 – 10h30 ou de 11h00 à 12h00.

Ces séances se baseront principalement sur un Powerpoint de présentation générale du RGPD et seront axées principalement sur les mesures les plus importantes à prendre d'ici le 25 mai prochain.

Ce document vous sera rendu accessible via internet ultérieurement.

A l'occasion de ces séances, l'AViQ pourra également présenter les documents qui ont été établis dans le cadre de ses missions de service public et qui sont destinés à son usage interne.

Ces documents, qui visent spécifiquement à répondre aux obligations d'un service public, vous seront présentés à titre illustratifs et pourront vous permettre de mieux visualiser les démarches à effectuer pour être en conformité avec le RGPD.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que toutes les informations qui sont contenues dans les documents de travail et qui seraient autorisées à être communiquées à des tiers, le seront à titre strictement informatif et confidentiel ; elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'AViQ ni de son auteur.

En effet, à moins d'être revêtu de la signature de l'Administratrice générale, aucun document que l'AViQ peut mettre à disposition de tiers n'implique de recommandations ou de prises de position officielles sur les sujets abordés.

Toute reproduction, transmission, modification des informations contenues dans ce document de travail est formellement interdite. Dans ce cadre, l'AViQ décline toute responsabilité en cas

de dommage résultant de la diffusion ou de l'utilisation consentie ou non des informations contenues dans ce document.

Si ces séances vous intéressent, je vous demanderai de bien vouloir m'en informer par retour de mail et de mentionner la date et la plage horaire retenues pour votre participation à l'adresse suivante : sante@aviq.be, avec copie à Madame Laurence Allard : laurence.allard@aviq.be

Compte tenu du nombre de participants potentiels et compte tenu du fait que le nombre de places sera limité, il vous est demandé de désigner un nombre limité à maximum deux participants pour chaque organisme.

Si la plage horaire demandée n'était plus disponible lors de la réception de votre demande de participation, une autre possibilité vous sera proposée par retour de mail.

Cordialement.

David Degreef



L'AViQ, Agence pour une Vie de Qualité, est la nouvelle administration wallonne qui, depuis le 1er janvier 2016, est responsable des politiques majeures en matière de Bien-être et Santé, Handicap et de Famille. A travers ces trois politiques, l'objectif de l'AViQ vise le soutien à une vie de qualité pour tous les wallons et wallonnes, à chaque étape de la vie. Plus d'infos : www.aviq.be
Les compétences de l'AWIPH ont été intégrées au sein de la branche «Handicap». L'AViQ assure le suivi des demandes nouvelles mais aussi des demandes adressées précédemment à l'AWIPH.
Vous pouvez continuer à vous adresser aux mêmes personnes de contact dans votre bureau régional, aux mêmes adresses et numéros de téléphone que précédemment. Pour vous, rien ne change donc !